

COSEAS

Coordination de sécurité de chantiers

Inventaire Amiante

Siège d'Exploitation:
Place Henri Berger, 13
1300 Wavre

COMPARATIF INVENTAIRES **"TRAVAILLEURS" et "PERMIS ENVIRONNEMENT"**

A.

Etablissement d'inventaire amiante des parties communes des immeubles:

Pour rappel, ces inventaires ont été rendus obligatoires dans la grande majorité des cas, par l'Arrêté Royal du 16 mars 2006 *Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.*

Pour la commodité, appelons ces inventaires : "Inventaire Travailleur".

Ces inventaires dans ce cadre sont donc des états des lieux, des outils de renseignements, mis à la disposition de tout travailleur (ouvrier, employé) amené à circuler, à travailler ou à intervenir dans les locaux.

En tant que syndic, il vous appartient de faire établir l'inventaire des parties communes (+conciergerie) , à charge de chaque employeur de faire dresser un inventaire de ses parties privatives.

Ces inventaires **n'impliquent pas l'obligation de faire désamianter** les applications concernées mais doivent faire l'objet d'un plan de gestion de façon à éviter la propagation de fibres d'amiante dans l'air ambiant (réparation...etc).

De plus, une mise à jour annuelle est également obligatoire.

Cette législation est totalement distincte des dispositions régionales concernant les permis d'environnement pour le désamiantage.

B.

Dispositions régies par l'Arrêté Régional 18 juin 2008 de la Région Bruxelles-Capital (applicable au 1^{er} juillet 2009) *relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante.*

Pour la commodité, appelons ces inventaires : "Inventaire PE" (Permis d'Environnement)

Au niveau régional bruxellois, un inventaire spécifique des parties concernées doit être établi:

- avant tout travaux de désamiantage qui nécessite un permis d'environnement,
- pour tout autres travaux sur >500m².

L'IBGE impose depuis quelques temps que ces inventaires "PE" soient faits impérativement sur leur formulaire. (Annexe I de l'Arrêté Régional précité)

Ce dernier ne devant reprendre que les parties et applications amiantées concernés par les travaux prévus. Travaux qui doivent par ailleurs être également décrits.

Il ne nous est donc pas possible d'établir un inventaire unique reprenant les exigences des différentes législations.

En principe nous pourrons établir ce document en reprenant et adaptant les données de l'inventaire "Travailleur" (en principe sans devoir repasser sur place sauf si travaux dans les parties privatives).

Ceci entraînera malheureusement des frais supplémentaires qui resteront toutefois les plus minimales possibles.

En résumé:

Le principe est de faire réaliser un inventaire "Travailleur" des parties communes des immeubles.

Ensuite:

En cas de travaux prévus nécessitant un désamiantage, nous vous conseillons tout d'abord de nous demander s'il est nécessaire de demander un Permis d'Environnement.

Nous pourrons vous le dire sur base de l'inventaire Travailleur établi.

Si un inventaire PE est requis, nous établirons alors cet inventaire spécifique avec ou sans revisite suivants les cas.

Une offre de prix vous sera adressée préalablement pour cet exercice qui peut être très différent suivant les travaux prévus.

Benoit Sorel